

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENT RCA16 17267**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 27 juin 2016 est réputé conforme au plan d'urbanisme et est entré en vigueur le 26 juillet 2016 :

RÈGLEMENT RCA16 17267 : *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17021), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).*

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT À MONTRÉAL, ce 3 août 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate